

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05

Règlement numéro 2023-05 décrétant une dépense de 4 098 178 \$, un emprunt de 3 798 178 \$ pour la réfection d'une section de la route 161 et du rang Saint-Joseph.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

Considérant que la municipalité bénéficie d'une subvention de 2 070 928 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie local dans le volet Redressement, sous le dossier ZAZ84238, GDM 20221117-017, pour la réfection de la route 161,

Considérant que la municipalité possède une enveloppe budgétaire de 916 182 \$ dans le cadre du Programme T.E.C.Q. 2019-2024,

Considérant que l'objet du règlement concerne des travaux de voirie, taxés à l'ensemble de la municipalité, celle-ci est exemptée de consulter les personnes habiles à voter,

Considérant que la municipalité désire prendre un montant de 300 000\$ provenant de ses surplus accumulés,

Considérant que l'annexe B a été remplacé pour tenir compte des montants réels pour faire suite à la réception des soumissions, de l'ajout de détails pour les frais d'honoraires professionnels, des frais pour les imprévues, des taxes nettes et des frais de financement.

Considérant que les montant de la dépense et de l'emprunt ont été modifié à la baisse pour tenir compte des soumissions reçus lors de l'ouverture du 10 août 2023.

Résolution # 2023-08-113 Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire des travaux de réfection de la route 161 sur une longueur approximative de 2.2 kilomètres et des travaux de réfections du rang Saint-Joseph sur une longueur approximative de 1.4 kilomètres selon les plans préparés par les ingénieurs de la firme EXP, portant les numéros DRU-21017931-A0 (SCEM), et signé par Karl Lassonde, ingénieur, en date du 11 juillet 2023 et lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ». Les différents coûts du projet, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'annexe B préparé par Donald Brideau, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 098 178 \$ pour les fins du présent règlement.



ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 798 178 \$ sur une période de 10 ans et d'approprier une somme de 300 000\$ de surplus accumulés

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ ce

Marco Boucher,
Maire Maire

Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion :	7 août 2023
Avis public (projet de règlement) :	8 août 2023
Adopté le :	14 août 2023
Publié le :	31 août 2023



Annexe A

(Voir plans numéros DRU-21017931-A0 (SCÉM), et signé par Karl Lassonde, ingénieur, en date du 11 juillet 2023)



ANNEXE "B"

Règlement d'emprunt

2023-05

Réfection de la route 161 et
du Rang Saint-Joseph

Coût direct avant les taxes

Réfection de la route 161	2 162 347
Réfection du rang St-Joseph	851 351
Total du coût direct	3 013 699

Frais incidents

Frais d'honoraires professionnels	301 370
Frais pour les imprévues	301 370
Taxes nettes (TVQ 50%)	180 370
Total des frais avant frais de financement	783 110
Frais de financement (d'émission)	301 370

Montant total **4 098 178**

Préparer par: Donald Brideau

En date du: 14 août 2023

Signature: Donald Brideau

